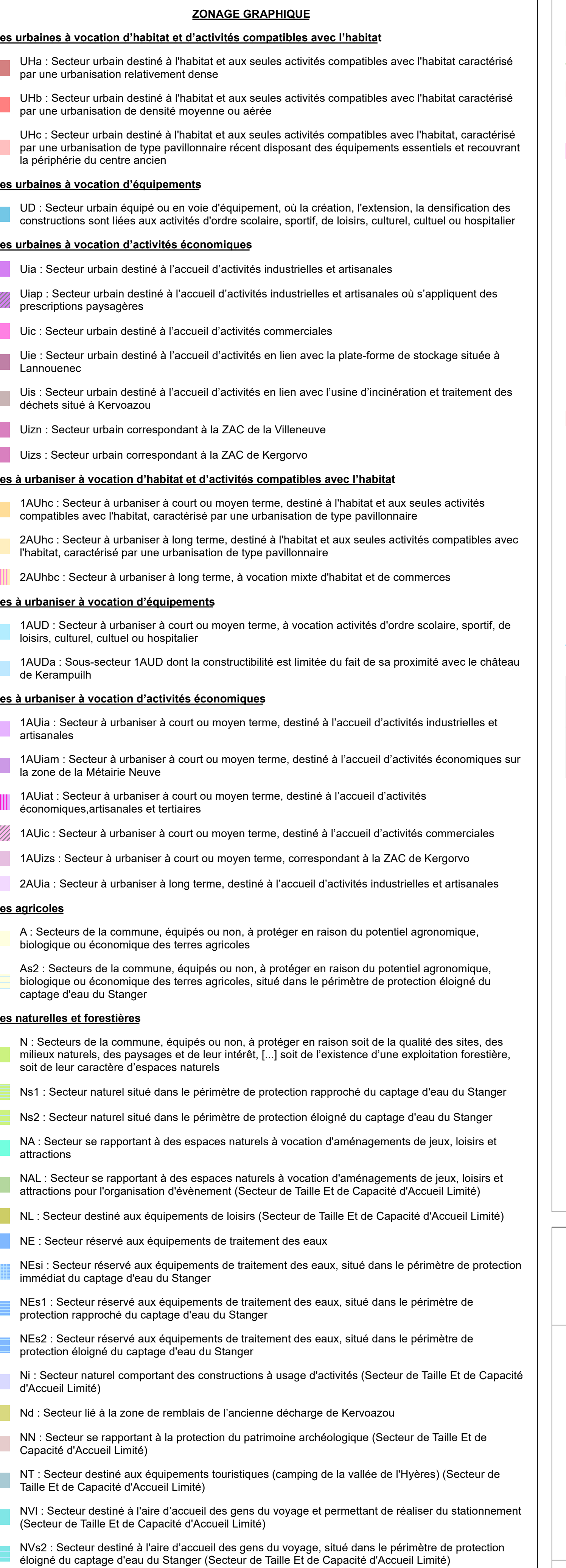




TREFFRIN

KERGLOFF

LE MOUSTOIR



CRITÉRIUMS	LES ÉLÉMENTS NATURELS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À RÉQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L 151-23 DU CODE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME (SOUSMIS À DÉCLARATION PRÉALABLE)
Espace boisé classé (boisement)	 Boisement significatif
Espace boisé classé (haie, talus plante)	 Site naturel ou paysager à protéger
Emplacement réservé	 Zones humides
Secteur à programme de logements mixité sociale	 Talus ou haie remarquable à préserver
Périmètre de diversité commerciale	 Arbre remarquable
Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie), routes classées à grande circulation / Loi Barnier	

**LES VOIES DE CIRCULATION À CONSERVER
OU À CRÉER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-
38 DU CODE DE L'URBANISME**

..... Liaison douce à créer

LES ELEMENTS BATIS A PROTEGER, A METTRE EN VALEUR OU A REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS A PERMIS DE DEMOLIR OU A DECLARATION PREALABLE)

LES INFORMATIONS		Bâti remarquable
Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 1		Bâti intéressant
		Petit patrimoine

**LES ET SECTEURS CONTRIBUANT
CONTINUITÉS ECOLOGIQUES AU
DE L'ARTICLE R.151-43 4° DU CODE
RUBANISME**

éléments suivants font également partie des "Espaces et contribuent aux contributions écologiques au titre de l'article 104° du Code de l'Urbanisme":	06) Couvent des carmes
des surfaces naturelles	07) Manoir de Kergoutais
des zones boisées classées	08) Couvent des hospitalières
éléments naturels à protéger, à mettre en valeur ou à intégrer au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (déclaration préalable).	09) Manoir de Kemiguez
	10) Manoir de Kerlédan

Emplacements réservés			
N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface en m²
1	Jardin public et accès entre la rue Latérale et la place du Champ de Foire	Commune	4 202
2	Équipement et accès, rue Latérale	Commune	1 329
3	Équipement sportif rue du 21 ^e Mars	Commune	6 341
4	Équipement sportif à l'ancienne route de Kersingier	Commune	56 804
5	Cheminement doux du lotissement de Kerlodon au boulevard Jean Moulin	Commune	836
6	Création d'un échangeur sur la RN 164 à la Méville Neuve	Commune	58 549
7	Création d'un bassin d'1,5 ha à l'usage de traitement d'eau polluée au Stanger	Syndicat de production d'eau du Stanger	10 418
8	Équipement, place du Champ de Foire	Commune	6 314
9	Création d'un espace de descente des véhicules	Commune	3 552
10	Création de commerces, services et logements, rue d'Alger	Commune	2 290
11	Les stations pour les grands rassemblements, route de Gallargues	Pohor Communauté	37 727
12	Espace vert, rue du Général Maucourt	Commune	294
13	Empiévement de voirie pour sécurisation du quartier, rue, V. Hugo	Commune	228
14	Accès rue Général Maucourt et mise en valeur de l'enceinte du château (équipement collectif)	Commune	1373
15	Création d'un stationnement pour la maison médiatique, rue d'Al Aqueduct Romarin	Commune	2 635
16	Cheminement piétonnier	Pohor Communauté	2 001
TOTAL			129 992

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISION



Règlement graphique

Plan 1 sur 2

Arrêté le : 26 novembre 2018
Approuvé le : 21 octobre 2019
Rendu exécutoire le : 28 novembre 2019